

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 9 septembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1137-0003

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Vigour Limited Partnership au nom de Vigour General Partner Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : Secord Trails Community, Ingersoll

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 26 au 29 août 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00119575 [Incident critique n° 2628-000011-24] liée à une éclosion de maladie respiratoire
- Demande n° 00121488 – Suivi – Ordre de conformité (OC) n° 001 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de la disposition 2 du paragraphe 28 (1) de la *LRSLD* (2021) liée à l'obligation de faire rapport au directeur dans certains cas, dont la date d'échéance de mise en conformité était le 23 août 2024
- Demande n° 00121490 – Suivi – OC n° 002 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de la disposition 1 du paragraphe 82 (7) de la *LRSLD* (2021) liée à la Formation, dont la date d'échéance de mise en conformité était le 23 août 2024
- Demande n° 00121489 – Suivi – OC n° 003 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de l'article 59 du Règl. de l'Ont. 246/22 liée à des

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

altercations entre les résidents et autres interactions, dont la date
d'échéance de mise en conformité était le 23 août 2024

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants
délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de la disposition 2 du
paragraphe 28 (1) de la *LRS LD* (2021).

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de l'article 59 du Règl. de
l'Ont. 246/22.

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1137-0002 en vertu de la disposition 1 du
paragraphe 82 (7) de la *LRS LD* (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Comportements réactifs
- Normes de dotation, de formation et de soins

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, le ou les inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.